



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2020-132

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2020-11-27-002 - Arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant dérogation à la règle du repos dominical (3 pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Territoires**

36-2020-11-27-001 - ARRÊTÉ du 27 novembre 2020 portant transfert de l'autorisation n° 36-2020-04-22-006 délivrée à l'Association Beata Maria Fontis Gombaudi le 22 avril 2020 pour des travaux d'aménagement du seuil principal de répartition du moulin de l'abbaye de Fontgombault ainsi que l'installation d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Fontgombault sur la Creuse, affluent de la Vienne à l'Association Petrus a Stella (2 pages)

Page 7

## **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale**

36-2020-10-13-006 - Arrêté DSDEN Renouvellement composition CTSD 13102020 (3 pages)

Page 10

## **Préfecture de l'Indre**

36-2020-11-26-006 - Arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune d'Arpheuilles. (2 pages)

Page 14

36-2020-11-26-001 - Arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Chapelle-Orthemale. (2 pages)

Page 17

36-2020-11-26-002 - Arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Oulches. (2 pages)

Page 20

36-2020-11-26-003 - Arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Preuilley-la-Ville. (2 pages)

Page 23

36-2020-11-26-004 - Arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de St-Hilaire/Benaize. (2 pages)

Page 26

36-2020-11-26-005 - Arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Val-Fouzou. (2 pages)

Page 29

36-2020-11-26-007 - Arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Vouillon. (2 pages)

Page 32

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2020-11-27-002

Arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant dérogation  
à la règle du repos dominical

*Arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant dérogation à la règle du repos dominical*



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ du 27 novembre 2020 portant dérogation à la règle du repos dominical

LE PRÉFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** les articles L.3132-1 à L.3132-3 du code du travail relatifs à l'attribution du repos dominical ;

**Vu** les articles L.3132-20 à L.3132-23 du code du travail relatifs aux dérogations accordées par le Préfet ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** les arrêtés de dérogation au repos dominical portant sur l'année 2020 pris par les différentes communes du département en application de l'article L.3132-26 du code du travail ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1974 instaurant la fermeture les dimanche et lundi des locaux où s'exerce la profession de coiffure ;

**Considérant** la situation exceptionnelle que connaît la France du fait de la persistance de la crise sanitaire et du confinement instauré depuis le 30 octobre 2020, impliquant notamment la fermeture depuis cette date des commerces et services considérés comme n'étant pas de première nécessité ;

**Considérant** que cette situation entraîne une perte d'activité très importante et qu'elle survient juste avant Noël, qui constitue une période essentielle pour les différents commerces ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

**Considérant** que la relance de l'activité commerciale rend nécessaire la régulation des flux et l'étalement de la clientèle sur la semaine, permettant une meilleure application des mesures barrières ;

**Considérant** que la fermeture des commerces, qui ne seraient pas couverts par un arrêté municipal, les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 pourrait être préjudiciable au public et pourrait également compromettre par la suite le fonctionnement normal des établissements concernés ;

**Considérant** qu'ainsi la dérogation au repos dominical est justifiée ;

**Considérant** que l'évolution récente des allègements du confinement et l'importance des pertes de chiffres d'affaires subies par les commerces caractérise une situation d'urgence telle que prévue à l'article L. 3132-21 du code du travail,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les différents types de commerces et de services du département de l'Indre qui ne sont pas couverts par un arrêté municipal dérogatoire, sont exceptionnellement autorisés à bénéficier de la dérogation au repos dominical les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

L'ouverture des commerces sera possible jusqu'à 21 heures ;

**Article 2** : Cette dérogation ne concerne pas les établissements à vocation commerciale fermés administrativement (ceux ne pouvant pas recevoir du public et ceux faisant l'objet de restrictions mentionnés dans le décret susvisé) ;

**Article 3** : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement, ni faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;

**Article 4** : Les établissements définis à l'article 1 devront prendre toutes les mesures sanitaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de leurs salariés, plus particulièrement celles relatives à la lutte contre l'épidémie de Covid19 ;

**Article 5** : Sauf dispositions prévues par accord collectif, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Aussi, l'accord de chaque salarié devra être requis pour travailler les dimanches concernés ;

**Article 6** : L'arrêté préfectoral du 9 juillet 1974 est suspendu à la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 13 décembre 2020 ;

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Vergniaud - 87000 LIMOGES par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, La responsable de l'Unité Départementale de l'Indre de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

Direction Départementale des Territoires

36-2020-11-27-001

ARRÊTÉ du 27 novembre 2020 portant transfert de  
l'autorisation n° 36-2020-04-22-006 délivrée à

l'Association Beata Maria Fontis Gombaudi le 22 avril

*ARRÊTÉ du 27 novembre 2020 portant transfert de l'autorisation n° 36-2020-04-22-006 délivrée à l'Association Beata Maria Fontis Gombaudi le 22 avril 2020 pour des travaux d'aménagement du seuil principal de répartition du moulin de l'abbaye de Fontgombault ainsi que l'installation d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Fontgombault sur la Creuse, affluent de la Vienne à l'Association Petrus a Stella*

commune de Fontgombault sur la Creuse, affluent de la

Vienne à l'Association Petrus a Stella



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires  
Service Planification Risques Eau Nature**

**ARRÊTÉ n°**

**.du 27 NOV. 2020**

**Portant transfert de l'autorisation n° 36-2020-04-22-006 délivrée à l'Association Beata Maria Fontis Gombaudi le 22 avril 2020 pour des travaux d'aménagement du seuil principal de répartition du moulin de l'abbaye de Fontgombault ainsi que l'installation d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Fontgombault sur la Creuse, affluent de la Vienne à l'Association Petrus a Stella**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 181-15 et R 181-47 ;**

**Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu la directive européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, fixant les objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;**

**Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;**

**Vu l'arrêté du 19 mai 2020 n°36-2020-05-20-001 portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;**

**Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 ;**

**Vu la demande de transfert transmise le 24 novembre 2020 par l'association Petrus a Stella représentée par son président, Frère Pierre-Antoine Hénaux ;**

**Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre ;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:**

**L'autorisation n° 36-2020-04-22-006 délivrée à l'Association Beata Maria Fontis Gombaudi le 22 avril 2020 pour des travaux d'aménagement du seuil principal de répartition du moulin de l'abbaye de Fontgombault ainsi que l'installation d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Fontgombault sur la Creuse, affluent de la Vienne est transférée à l'Association Petrus a Stella.**

**ARTICLE 2:**

**En vue de l'information des tiers, conformément au R 181-44 du code de l'environnement :**

**L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.**

**Clé administrative, Bd George Sand - CS 80616 - 36020 Châteauroux Cedex - Tél : 02 54 53 20 36 – ddt@indre.gouv.fr**

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Fontgombault et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté est également affiché à la mairie de Fontgombault pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, la Sous-Préfète du Blanc, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

A blue ink signature of Stéphane Sinagoga, consisting of a stylized 'S' and 'A' followed by a horizontal line.

**Stéphane SINAGOGA**

**Voie et délais de recours :** Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du dernier acte de publicité ;
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, pour contester l'acte auprès du préfet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation  
Nationale

36-2020-10-13-006

Arrêté DSDEN Renouvellement composition CTSD

13102020

*renouvellement composition membres CTSD*

n° A01/2020/DE

**L'Inspecteur d'académie, Directeur académique  
des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9 ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie d'Orléans-Tours et au sein des comités techniques spéciaux départementaux ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 par lequel la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours a établi la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein des comités techniques ;
- Vu les nouvelles propositions faites par les organisations syndicales ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le présent arrêté fixe la composition du comité technique spécial départemental de l'Indre, pour une durée de quatre ans.

### **Article 2** :

Le comité technique spécial départemental de l'Indre est présidé par Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre (IA-DASEN) et comprend également, en qualité de membre de l'administration, Madame Maryse PASQUET, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre.

L'IA-DASEN est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité.

### **Article 3** :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental de l'Indre, désignés par les organisations syndicales concernées, à l'issue du scrutin organisé entre le 29 novembre et le 6 décembre 2018 :

## **I. MEMBRES TITULAIRES**

### **FSU**

Mme Sophie GRENON  
Mme Mayalen LEMAIRE  
Mme Marion CUISAT-LAFOND  
Mme Eloïse GONZALEZ  
Mme Coralie RAVEAU

Ecole primaire – Eguzon-Chantôme  
Ecole élémentaire d'application Les Marins – Châteauroux  
Ecole élémentaire Jean Racine – Châteauroux  
Collège Vincent Rotinat – Neuvy-Saint-Sépulchre  
Lycée Blaise Pascal - Châteauroux

### **UNSA Education**

Mme Myriam BIBARD  
Mme Bérengère DELHOMME-LALO  
Mme Coline THOMAS  
Mme Jessica GEORGET

Collège George Sand – La Châtre  
Collège Jean Monnet – Châteauroux  
Ecole élémentaire Lamartine – Châteauroux  
Ecole élémentaire René Descartes – Châteauroux

### **CGT Educ'action**

M. José-Manuel FELIX

Lycée Pierre et Marie Curie – Châteauroux

## **II. MEMBRES SUPPLEANTS**

### **FSU**

Mme Charline LAURENT  
M. Pierre LAUMONIER  
Mme Lucie MOREAU  
M. Guillaume LEMAIRE  
Mme Pierel DUVAL

Ecole élémentaire Paul Langevin – Déols  
Ecole élémentaire d'application Les Marins – Châteauroux  
Ecole élémentaire d'application Les Marins – Châteauroux  
Lycée professionnel Châteauneuf – Argenton-sur-Creuse  
Collège Romain Rolland - DEOLS

### **UNSA Education**

Mme Aurélie BAILLARGEAT  
M. Laurent BOIMARE  
M. Dominique BIZEUL  
Mme Florence LE BAILLY

Ecole primaire – Bélâbre  
Collège les Capucins – Châteauroux  
Collège Romain Rolland - Déols  
Ecole élémentaire d'application des Marins – Châteauroux

### **CGT Educ'action**

Mme Audrey THEBAUD

Collège Jean Moulin – Saint-Gaultier

### **Article 4 :**

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au siège de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre et d'une publication sur le site internet de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre ainsi qu'au recueil des actes du Préfet du département de l'Indre.

Châteauroux, le 13 octobre 2020



Jean-Paul Obellianne

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-26-006

Arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune d'Arpheuilles.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 26 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune d'Arpheuilles**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie d'Arpheuilles ;

**Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune d'Arpheuilles, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillers municipaux :**

Titulaire : Monsieur Jean-Paul DEROCHE

Suppléant : Monsieur Joël NORAIS

**Déléguée de l'administration :**

Madame Lyliane BONAC

1 Les Renardières

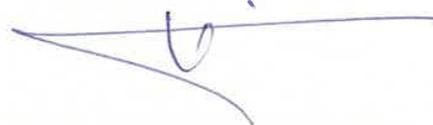
36700 ARPHEUILLES

**Délégué du tribunal judiciaire :**  
Monsieur Claude PIGEONNEAU  
36700 ARPHEUILLES

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire d'Arpheuilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-26-001

Arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de La Chapelle-Orthemale.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 26 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de La Chapelle-Orthemale**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de La Chapelle-Orthemale ;

**Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de La Chapelle-Orthemale, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillère municipale :**  
Madame Monique DESPLACES

**Déléguée de l'administration :**  
Madame Marie-Christine FORGES  
14 route de Neuillay-les-Bois  
36500 LA CHAPELLE-ORTHEMALE

**Délégué du tribunal judiciaire :**

Monsieur Gérard JOULIN

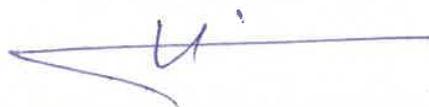
16 route de Neuillay-les-Bois

36500 LA CHAPELLE-ORTHEMALE

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de La Chapelle-Orthemale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-26-002

Arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Oulches.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 26 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Oulches**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Oulches ;

**Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Oulches, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseiller municipal :**

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Louis BELIERES

Délégué suppléant : Monsieur Thierry DEMARS

**Déléguée de l'administration :**

Madame Eliane BRETECHER

La Salle

36800 OULCHES

**Délégué du tribunal judiciaire :**  
Monsieur Jean-Jacques CELADON  
2 chemin de la Folie  
36800 OULCHES

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Oulches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-26-003

Arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Preuilley-la-Ville.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 26 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Preuilly-la-Ville**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Preuilly-la-Ville ;

**Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Preuilly-la-Ville, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillers municipaux :**

Déléguée titulaire : Madame Paola VIGNIER CHERRI

Délégué suppléant : Monsieur Philippe BOURBON

**Déléguée de l'administration :**

Madame Monique BERTHON

21 Le Querroir

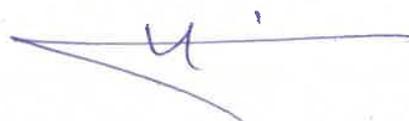
36220 PREUILLY-LA-VILLE

**Délégué du tribunal judiciaire :**  
Monsieur Gérard MORIN  
Les Cossetteries  
36220 PREUILLY-LA-VILLE

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Preuilly-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-26-004

Arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de St-Hilaire/Benaize.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 26 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Saint-Hilaire/Benaize**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Saint-Hilaire/Benaize ;

**Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Hilaire/Benaize, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillers municipaux :**

Délégué titulaire : Monsieur Stéphane JOTTERAND

Délégué suppléant : Monsieur Julien ROBINEAU

**Déléguée de l'administration :**

Madame Annick BOUQUET

La Forêt

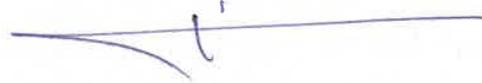
36370 SAINT-HILAIRE/BENAIZE

**Délégué du tribunal judiciaire :**  
Monsieur Alain DENIE  
Le Chêne  
36370 SAINT-HILAIRE/BENAIZE

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Saint-Hilaire/Benaize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-26-005

Arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Val-Fouzon.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 26 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Val-Fouzon**

LE PRÉFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Val-Fouzon ;

**Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Val-Fouzon, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseiller municipal :**  
Madame Mélanie FAUCHET

**Déléguées de l'administration :**  
Titulaire : Madame Monique PIERRE  
3 rue Raoul Coutant - Varennes/Fouzon  
36210 VAL-FOUZON  
Suppléante n° 1 : Madame Patricia CHOUK  
1 chemin de la roche aux loups - Parpeçay  
36210 VAL-FOUZON  
Suppléante n° 2 : Madame Christine BOUTLOUP  
Le bourg - Sainte-Cécile  
36210 VAL-FOUZON

**Déléguée du tribunal judiciaire :**  
Madame Lucette MARTEAU épouse COUET  
2 rue Granat  
36210 VAL-FOUZON

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Val-Fouzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-26-007

Arrêté du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Vouillon.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 26 novembre 2020  
Portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Vouillon**

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** la désignation de conseillers municipaux par la mairie de Vouillon ;

**Vu** la désignation de délégués de l'administration par le préfet ;

**Vu** la désignation d'un délégué par le président du tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune de Vouillon, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseiller municipal :**  
Monsieur Denis PATRIGEON

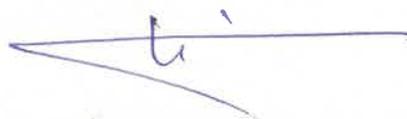
**Déléguée de l'administration :**  
Madame Véronique LEBRUN  
2 rue des Moineaux  
36100 VOUILLON

**Délégué du tribunal judiciaire :**  
Monsieur Michel BORDAT  
12 route d'Ardentes  
36100 VOUILLON

**Article 2 :** La composition de cette commission de contrôle est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Vouillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.